

Prix Alberik Zwyssig: conditions du concours de composition

1. La Fondation Zwyssighaus a acquis en 1934 la maison natale d'Alberik Zwyssig à Bauen (Uri). Dans cette belle maison classée monument historique, on célèbre la mémoire du créateur du Cantique suisse, le Père Alberik Zwyssig et celle de Leonhard Widmer. Les bénéfices dégagés par l'exploitation de l'auberge sont destinés à l'entretien de la maison natale du compositeur et, dans la mesure du possible, à la promotion de la vie musicale en Suisse. Pour la deuxième fois, un concours de composition est organisé.
2. La mise au concours s'adresse aux compositrices et compositeurs suisses ou au bénéfice d'une autorisation d'établissement en Suisse.
3. a) Les œuvres seront composées pour un chœur mixte dans un esprit populaire. Le degré de difficulté de la composition doit être choisi de manière à ce qu'un chœur amateur à quatre voix puisse la chanter. Ad libitum, il y a la possibilité d'intégrer au maximum 4 solistes vocaux-ales (divers registres) ou au maximum 4 solistes instrumentaux-ales.

b) L'œuvre déposée sera basée sur un texte à caractère sacré écrit dans l'une des quatre langues nationales. Le texte peut être choisi par la compositrice ou le compositeur. Les droits d'auteur doivent être acquis par la compositrice ou le compositeur, et l'acquisition doit être attestée par écrit.

c) La durée d'exécution de l'œuvre doit être de 7 minutes au minimum et de 12 minutes au maximum.

d) Jusqu'au terme du concours, l'œuvre déposée ne peut être ni publiée ni exécutée.

e) Toute compositrice et tout compositeur ne peut participer au concours qu'avec une seule composition.
4. Le prix est doté de Fr. 12'000.– en tout. La répartition est la suivante:

1^{er} prix: Fr. 6'000.–
2^e prix: Fr. 4'000.–
3^e prix: Fr. 2'000.–

Les œuvres lauréates seront créées en exclusivité lors d'un concert des lauréats à l'automne 2011, dans le cadre de la cérémonie d'attribution des prix.

Les 4 solistes vocaux-ales ou instrumentaux-ales peuvent être choisis par les lauréats, en accord avec le Conseil de fondation.

Le chœur qui chantera l'œuvre sera choisi par le Conseil de fondation, après attribution des prix.

5. Toutes les contributions au concours doivent être envoyées avant le 31 décembre 2009 en respectant les modalités ci-après:

a) 4 copies de la partition avec copie du texte mis en musique (sans indication du nom des auteurs) avec les indications suivantes:

- *Titre de l'oeuvre*
- *Durée en minutes*
- *Formation (avec évt. instrumentation)*
- *Combinaison de 3 chiffres pour l'identification.*

b) Dans une enveloppe fermée jointe, indications suivantes:

- *Nom et adresse de la compositrice / du compositeur*
- *Nom et adresse de l'auteur du texte avec confirmation écrite de l'acquisition des droits pour le texte*
- *Titre exact de l'oeuvre*
- *Combinaison de 3 chiffres pour l'identification.*

Cette enveloppe sera ouverte (sous surveillance) uniquement une fois que le jury aura pris sa décision.

c) Adresse postale de destination: Fondation Zwyszighaus, Prix Alberik Zwyszig, Postfach, 6466 Bauen.

6. Le jury est composé des personnes suivantes:

Rainer Held, Hitzkirch (président du jury)
Hansruedi Kämpfen, Brigue
André Ducret, Pont-la-Ville

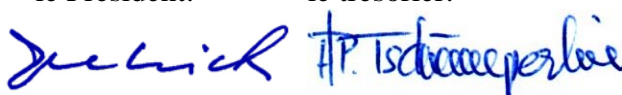
7. La décision du jury ne peut pas être contestée. La Fondation Zwyszighaus, sise à Bauen, se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix, d'un commun accord avec le jury. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Bauen, le 28 novembre 2008

Fondation Zwyszighaus, Bauen

le Président:

le trésorier:



Jürg Ulrich

Hans-Peter Tschümperlin